

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 1^{er} juin

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 1^{er} juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire, en session ordinaire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 25 mai 2023

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 25 mai 2023

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, Mme Bertelle Emilie, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe, M Langlet Pascal

Membres excusés :

Mme Lagardette Marie-Gabrielle donne pouvoir à Mme Blanc Anik

Mme Raboisson Croppi Laurence donne pouvoir à Mme Duroch Aline

M Rolland Alain donne pouvoir à M Chavassieux Luc

Secrétaire de séance : M Aymard Nicolas

D2023_021 Personnel Modification des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée.

À la suite d'une réunion autour du ménage de l'école pendant les grande vacances (juillet) il a été décidé de fixer le ménage d'été à 50h par agent à raison de 3 agents travaillant sur la période soit 150 heures au lieu de 180 heures précédemment.

Il convient au conseil municipal de créer les nouveaux postes et de supprimer les anciens.

A compter du 1^{er} juin 2023 :

- Suppression d'un poste d'Atsem à temps non complet de 29h24 min et création d'un poste d'Atsem à temps non complet de 29 h56 min.
- Suppression d'un poste d'Atsem à temps non complet de 31h49 min et création d'un poste d'Atsem à temps non complet de 31h22 min.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 20h38 min et création d'un poste d'adjoint technique non complet de 20 h 12 min.

Mise à jour du tableau des effectifs

Grades	Quotité de travail	
Service administratif		
1 attaché territorial	35 heures	Pourvu
1 adjoint administratif principal 1 ^e classe	35 heures	Pourvu
Service technique		
1 adjoint technique principal 1 ^e classe	35 heures	Pourvu
1 adjoint technique principal 2 ^e classe	35 heures	Pourvu
1 Adjoint Technique	35 heures	Pourvu
Service scolaire		
1 ATSEM	29 h 56mn/35 ^{ème}	Pourvu
1 ATSEM	31 h 22 min / 35 ^{ème}	Pourvu
1 adjoint d'animation	31 h 29mn/35 ^{ème}	Non pourvu
Restauration scolaire, garderie périscolaire et entretien bâtiments scolaires		
1 adjoint technique principal 2 ^e classe	31 h 35mn/35 ^{ème}	Pourvu
1 adjoint technique	21 h 26mn/35 ^{ème}	Pourvu

Entretien bâtiments scolaires		
1 adjoint technique	20h12 min /35 ^{ème}	Pourvu
Entretien bâtiments communaux, régie Salle des fêtes et surveillance pause méridienne école		
1 adjoint technique principal 1 ^{ème} classe	35 heures	Pourvu

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les suppressions et créations de poste

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
A l'unanimité

Le Maire

Luc Chavassieux



Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 069-216900514-20230601-2023_021-DE